

Nîmes : Octobre 2019

DEPARTEMENT DU GARD

Préfecture du Gard

ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTE PREFECTORAL N° 30-2019-08-12-002
en date du 12 Août 2019

portant ouverture d' enquêtes publique préalable :

- * préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre les maisons des associations et la rue de Baudran à Remoulins,
- * et Parcellaire préalable à la cessibilité d'une parcelle nécessaire à la réalisation de ces travaux par le syndicat Intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonne-du Gard

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nîmes le : Octobre 2019

DEPARTEMENT DU GARD
Préfecture du Gard

ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTE PREFECTORAL N° 30-2019-08-12-002
en date du 12 Août 2019

OBJET DE L'ENQUÊTE :

- * préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre les Maisons des Associations et la rue de Baudran à Remoulins
- * Parcellaire préalable à la cessibilité d'une parcelle nécessaire à la réalisation de ces travaux par le Syndicat Intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet- du Gard

PETITIONNAIRE : Syndicat Intercommunal des eaux de Remoulins
et Saint- Bonnet du Gard
dont le siège est en Mairie de Remoulins - 30 210

PROCEDURE ADMINISTRATIVE:

- * 26 Février 2019 Avis de France Domaines .
- * 3 Mai 2019 - Lettre du Président du Syndicat Intercommunal à Monsieur le Préfet du Gard sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique de la réalisation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Remoulins et d'une enquête parcellaire entre la Maison des Associations et la rue de Baudran à Remoulins .
- * 4 Avril et 6 Mai 2019 Dossiers d'enquête reçus en Préfecture .
- * 18 Juin 2019 , Décision n° E 19000061 / 30
de Monsieur le Vice Président du TA de Nîmes désignant le commissaire enquêteur

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PLAN DU RAPPORT D' ENQUÊTE

- PREMIER CAHIER -

_____000000_____

I – RAPPORT D'ENQUÊTE

1-1 . CARACTERISTIQUES DU PROJET

- 1-1-1. Présentation du projet
- 1-1-2. Impact sur l'environnement
- 1-1-3. Financement

1-2 . DECISIONS ADMINISTRATIVES

- 1-2-1. Décisions et Arrêtés Administratifs .
Délibération du Conseil Municipal .
- 1-2-2. Avis des Services

1-3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 1-3-1. Publicité
- 1-3-2. Permanences du Commissaire enquêteur

1-4. OBSERVATIONS DU PUBLIC & REPONSES DU PETITIONNAIRE

- 1-4-1. Observations du public transmises au pétitionnaire
- 1-4-2. Réponse du pétitionnaire

II – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - ANALYSES BILANCIELLES

2-1. SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

2- 2. SUR L' EXPROPRIATION

2-3. ANALYSE BILANCIELLE

2-4. UTILITE ou « DESUTILITE »

*** PIECES ANNEXES**

_____ >><< _____

SECOND CAHIER

Document séparé

***AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊEUR**

- Sur l' Autorisation unique et la DUP –
- Sur l' Expropriation

PREMIER CAHIER

_____00000_____

I- RAPPORT D'ENQUÊTE .

Les textes donnés en italique sont extraits in extenso du dossier d'enquête

1-1. CARACTERISTIQUES DU PROJET .

1-1-1.Présentation du Projet

Les présents dossiers concernant l'enquête présente deux dossiers comme indiqué ci-dessus dans la page 2 « Objet de l'enquête »
Le dossier d'enquête lui même mis à la disposition du public se compose de deux dossiers :

- Un dossier d'enquête préalable à la DUP
- Un dossier d'enquête parcellaire ,
- Les plans et schémas

Ces dossiers d'enquête ont été étudiés et rédigés par le bureau d'ingénierie :

« OTEÏS »- Agence de Montpellier -

Bat. A3 Stratégie Concept . 130 Av. Albert Einstein

34 000 Montpellier . contact@oteis.fr

* Le contenu du projet :

Conformément aux dispositions énoncées dans l'Arrêté préfectoral , « Objet de l'enquête » les deux documents d'enquête édités par le pétitionnaire , le Syndicat Intercommunal des eaux de Remoulins et Saint Bonnet du Gard, indiquent en deux dossiers ces objets :

- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité publique
- Enquête parcellaire

La Déclaration d'Utilité Publique , DUP ,

La réhabilitation du réseau des eaux usées liée à la reconstruction de la STEP et à l'exutoire des eaux usées concerne un itinéraire qui passe en souterrain par la parcelle AL 453 , rue de Baudran, à Remoulins appartenant aux conjoints BASTIDE . L'acquisition de cette parcelle a été admise par les propriétaires à l'exception d'un seul . Le syndicat intercommunal tient à acquérir cette parcelle. Cette acquisition est indispensable et justifiée par les travaux de reconstruction de la nouvelle station d'épuration qui concernera les agglomérations de Remoulins et Saint Bonnet du Gard . Dans sa séance du 28 Novembre 2018 le Syndicat Intercommunal propose d'intégrer la réfection de cette conduite dans la Déclaration d'Utilité Publique de la future station d'épuration et de poursuivre l'expropriation de ce terrain .

D'autres solutions et d'autres itinéraires pour éviter la parcelle AL 453 ont été étudiés sans réalisation possible du fait de la complexité des opérations à mettre en œuvre (passage sous la voie SNCF , immobilisation d'autres voies , tracé plus long ...)

La solution retenue est développée dans le dossier DUP , au chapitre 5 .

Le document de la DUP précise l'objet des travaux envisagés , permet la consultation de plans et donne , avec les courriers échangés , l'estimation sommaire des dépenses .

L'évitement de la restauration de la canalisation en souterrain , déjà existante depuis plus de trente ans, sous la parcelle AL453 était donc impossible . La solutions retenue fut donc de conserver le trajet initial . La parcelle AL 453 étant une parcelle privée il convenait d'en proposer l'achat aux six copropriétaires .

Devant le refus de l'un d'eux de donner son accord à cette vente le Syndicat Intercommunal des eaux de Remoulins et Saint Bonnet du Gard a été dans l'obligation de recourir à l'expropriation par Déclaration d'Utilité publique .

L'Enquête parcellaire .

Le document y afférent indique dans la « Pièce 2- 1° ,objet de l'enquête » les précisions nécessaires à la compréhension et à la raison justifiée de l'expropriation , faisant référence au Code de l'Expropriation, Article L 131-1 .

Pour les besoins des travaux de restauration de la canalisation des eaux usées , en passage souterrain de la parcelle AL 453 , en copropriété des riverains concernés , il a été proposé aux copropriétaires l'achat de cette parcelle par la Commune .

L'Arrêté Préfectoral du 12 Août 2019 indiqué ci-dessus et régissant la présente enquête , dispose , dans son article 2 ,que : *Les propriétaires de cette parcelle (AL 453) qui sert de voie d'accès à des habitations , ont été informés de la volonté du syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint Bonnet du Gard de régulariser la servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées existante sous cette parcelle , dans le cadre des travaux liés à la reconstruction de la station d'épuration, en contrepartie d'une indemnisation. Cependant , les propriétaires de cette parcelle n'ont pas donné suite à cette proposition amiable .* (Lettres , figurant au dossier d' enquête, adressés aux riverains restées sans réponse)

Compte tenu des difficultés de déplacement de la conduite existante sur un autre emplacement ; le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint Bonnet du Gard propose de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique et d'exproprier la parcelle AL 453.

1-1-2. Impact sur l'environnement .

Le dossier d'enquête préalable à la DUP , dans son chapitre 4-2 précise que la durée des travaux prévue est de trois mois pour l'ensemble des travaux et de *deux semaines au niveau de la parcelle AL 453* .

Les nuisances du projet ne se manifesteront qu'en phase de chantier et ne seront pas de nature à modifier le milieu physique ou l'environnement .

Ces nuisances seront limitées dans le temps (deux semaines) et concerneront :

- l'augmentation du bruit , des poussières , des émissions d'échappements , d'odeurs.
- La circulation d'engins de chantier , la perturbation des accès aux habitations,
- les risques de pollution dus au réseau des EU , risques sanitaires.

Quatre logements sont concernés .

1-1-3. Financement .

Nous reproduisons ci-après la Pièce 6 du dossier de déclaration de la DUP :

Le coût global de l'opération de réhabilitation des réseaux entre la maison des associations et la rue de Baudran à Remoulins est de 366 376, 76 € TTC pour l'aménagement du réseau des eaux usées .

En ce qui concerne l'acquisition foncière, une demande d'évaluation a été réalisée auprès des Domaines. En l'état actuel , la valeur vénale du bien est estimée à 30 000 € pour l'acquisition de 324 m² nécessaires à la totalité du projet.

1-2 DECISIONS ADMINISTRATIVES

1-2-1. Décisions et Arrêtés Administratifs .

Dans sa séance du 28 Novembre 2018 , le Syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint Bonnet du Gard prend la décision d'approuver le dossier présenté par le Maire concernant l'expropriation de la parcelle AL 453 pour cause d'utilité publique , dossier répondant aux directives de l'article R 112-4 du code de l'expropriation .

- 26 Février 2019- avis demandé à France Domaines
- 3 Mai 2019 Demande adressée à Monsieur le Préfet du Gard
- 4 Avril et 6 Mai 2019 Dossier reçus en Préfecture
- 18 Juin 2019 Décision du Tribunal Administratif n° 19000061/30
- 12 Août 2019 Arrêté Préfectoral n° 30-2019-08-12-002 portant ouverture de l'enquête

1-2-2. Avis des Services

La décision de l'Autorité Environnementale est donnée dans le **dossier d'enquête parcellaire**. Ce document de Monsieur le Préfet de région émane de la Direction Régionale de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement en Occitanie ,

Le dossier est dispensé de l'étude d'impact .(article R 122-3 du code de l'environnement)

Il est précisé par ailleurs dans le **dossier de la DUP** que cette dispense s'explique par les faits suivants : *pas de création de poste de relevage , ou nouveaux exutoires .*

1-3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .

1-3-1 . Publicité de l'enquête

Les avis d'enquête par affichage reproduisant les indications énoncées dans l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête ont été régulièrement affichés en Mairies de Remoulins et de Saint Bonnet du Gard avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture .

Un panneau portant l'affiche réglementaire a été placé à l'entrée de la parcelle AL 453.
Deux parutions ont eu lieu dans les journaux locaux selon la procédure légale au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et répétées dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête :

dans Midi Libre du 5 Septembre et La Gazette du 5 au 10 Septembre, date de parution.
dans Midi Libre du 26 Septembre et La Gazette du 19 au 25 Septembre, date de parution

Voir ces documents en annexe.

Signalons également les dispositifs de consultation des dossiers numériques mis à disposition du public dans les Mairies .

1-3-2. Permanences du Commissaire enquêteur .

Les permanences ont été tenues par les commissaire enquêteur en Mairie de Remoulins et de saint Bonnet du Gard aux dates suivantes :

Mairie de Remoulins	: Lundi	23 Septembre 2019	de 9 h à 12 h
Mairie de Saint Bonnet du Gard	: Mercredi	02 Octobre 2019	de 9 h à 12 h
Mairie de Remoulins	: Mardi	08 Octobre 2019	de 14 h à 17 h

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pendant la durée de ses permanences et a répondu ou enregistré les observations qui ont été consignées sur le registre ou sur notes écrites annexées au registre . A la suite de quoi le présent rapport a été rédigé et remis aux autorités dans les délais fixés par l'autorité administrative .

1-4 . OBSERVATIONS DU PUBLIC et REPONSES DU PETITIONNAIRE

1-4-1. Observations du public .

a-/ En Mairie de Remoulins siège de l'enquête :

- Concernant le volet « DUP » de l'enquête , aucune observation écrite n'a été portée sur le registre ouvert à cet effet . Aucune note ou lettre jointe n'est à prendre en compte .
- Concernant le volet « Parcellaire » de l'enquête , aucune observation écrite n'a été portée sur le registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur a reçu en mairie de Remoulins un courrier Rec.-AR émanant de Me MAHISTRE , avocat au Barreau de Nîmes et intervenant pour les intérêts de M.et Mme Serge BASTIDE et M. Lionel BASTIDE .

Ce courrier a été transmis à Monsieur le Président du SI des eaux usées de Remoulins et Saint Bonnet du Gard pour réponse .

La réponse du pétitionnaire figure ci-après .

Ces observations et les réponses qui ont été faites figurent en annexe .

b-/ En Mairie de Saint Bonnet du Gard :

Aucune note ni observation n'a été enregistrée sur les registres , tant le registre dévolu aux observations concernant la DUP qu'au registre concernant les observations concernant le Parcellaire .

1-4-2- Réponses du pétitionnaire .

La réponse du pétitionnaire vise donc le problème de l'expropriation de la parcelle AL 453 Dans sa réponse M. le Président du Syndicat Intercommunal des eaux de Remoulins et Saint Bonnet du Gard expose :

- Que la canalisation est en place depuis plus de cinquante ans,
- Qu'il n'est pas question de supprimer l'accès aux maison actuellement desservies par la parcelle AL 453 et qu'après les travaux , la dite parcelle sera bitumée ,
- Qu'aucune négociation n'a été possible , aucune réponse n'étant intervenue aux courriers adressés aux consorts Bastide.

II – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - ANALYSE BILANCIELLE

2-1 - *L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt public?*

Sans conteste la vétusté du réseau d'eaux usées commun aux agglomérations de Remoulins et Saint Bonnet du Gard appelle une restauration . Ces deux communes devant par ailleurs faire face à une population augmentée et en augmentation depuis sa création. La station d'épuration et par suite de tout le réseau concerné était insuffisant .

2-2- *L' expropriations envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?*

Pour cette raison la découverte des canalisations enterrées sous voirie est une opération incontournable . Il se trouve qu'un faible tronçon de cette canalisation qui se situe en sous sol de la parcelle AL 453 doit être ouvert . Cette canalisation existe depuis plus de trente années selon les informations dont on dispose en mairie . On soulignera qu'aucun autre itinéraire n' a été possible ni trouvé malgré les études des services concernés de la mairie pour éviter de perturber le voisinage et les copropriétaires de la parcelle AL 453 . Il est donc indispensable pour que ces travaux se réalisent que la parcelle AL 453 devienne la propriété de la commune de Remoulins .

Cette parcelle non close et circuloire présentant déjà par ailleurs un caractère public .

2-3- *Le bilan coûts - avantages penche-t-il en faveur de l'opération ?*

Le montant des travaux a été présenté dans le dossier d'enquête ainsi que la somme réservée et estimée par les Domaines et repris ci-dessus en 1-1-3.

Ces sommes seront assurées et gérées par le Syndicat Intercommunal des eaux .

2-4- *Les caractères "d'utilité" ou de " désutilité" du projet soumis à enquête*

Reprenant les arguments énoncés ci-dessus en 2-1 et 2-2 , il est admis que les travaux envisagés en coordination avec la restauration de la STEP par le Syndicat Intercommunal des eaux de Remoulins et Saint Bonnet du Gard présentent un caractère d'utilité et indispensable pour l'hygiène public des deux communes concernées .

Fait et clos à Nîmes le :18 Octobre 2019

Le commissaire enquêteur
Jean-Claude BLANC

PIECES ANNEXES

P.A. n° 1 * Plans de situation

P.A.n° 2 * Délibérations

P.A n°3 * Avis des Autorités

P.A. n° 4 * Arrêté Préfectoral et avis d'enquête

P.A. N° 5 * Publicité et avis dans la presse locale

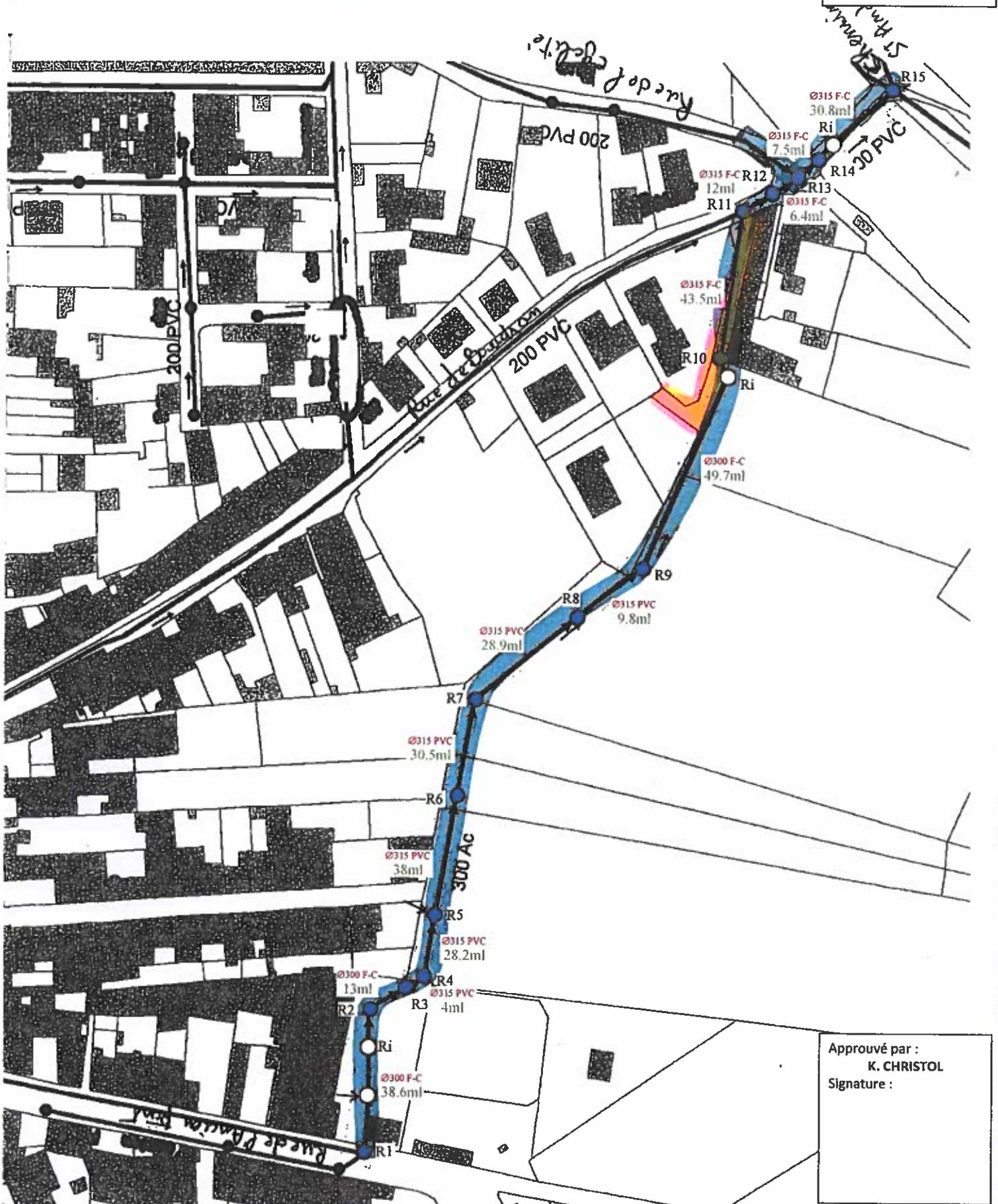
P. A . n° 6 * Observations du public extraits du registre d'enquête .

P.A. N° 7 * Réponses du pétitionnaire .

PIECE ANNEXE n° 1 : Plan de situation

Schéma de Principe
 (Sans échelle)

Légende	
	Regard de visite
	Boîte de branchement
	Branchement direct
	Grille / Avaloir
	Sens d'écoulement
	Essai de compactage



Approuvé par :
 K. CHRISTOL
 Signature :

PIECE ANNEXE n° 2: Délibérations

Département du Gard

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE REMOULINS & ST BONNET DU GARD**

MAIRIE
71 Avenue Geoffroy Perret – BP 50
30210 REMOULINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mercredi 28 novembre 2018 – 09 H

L'an deux mil dix-huit et le mercredi vingt-huit novembre à neuf heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de PEDRO Gérard ;

Présents : MM PEDRO Gérard & MILLETTO Bernard (Commune de Remoulins) ;
M. MOULIN Jean-Marie & Mme PERIDIER Sandrine (Commune de Saint Bonnet du Gard) ;

Absent : ///.

N° 05 / 28.11.2018

Objet : Acquisition de parcelle AL 453 pour passage de la conduite assainissement

Le président expose au conseil la nécessité de l'acquisition du terrain cadastré AL 453, rue de Baudran, appartenant aux consorts BASTIDE et par lequel passe la canalisation d'eaux usées ;

Les propriétaires de cette parcelle, qui sert de chemin accédant à des villas en location, ont été informés par courrier du 21 février 2018, de la volonté du syndicat des eaux, de régulariser la servitude de cette canalisation dans le cadre des travaux liés à la reconstruction de la station d'épuration, en contrepartie d'une indemnisation.

Aucun d'eux n'ayant répondu, ils ont été invités à participer à une réunion le 14 mars 2018 sur place, au cours de laquelle le maître d'œuvre a expliqué la procédure, l'intérêt des travaux et les mesures compensatoires qui leur seraient accordées.

Toutefois, l'un des copropriétaires, a déclaré son opposition à régulariser la situation et interdit toute pénétration et toute intervention sur sa propriété.

En conséquence, du fait que techniquement il est impossible de déplacer la conduite ou du moins, pour un coût exorbitant (avec la nécessité de construire un poste de relevage en zone inondable), il est proposé d'intégrer la réfection de cette conduite dans la Déclaration d'Utilité Publique de la future station d'épuration et de poursuivre l'expropriation de ce terrain.

Le président présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages (R 112-4) :

Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative;
- d'un plan de situation;
- du plan général des travaux;
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants;
- de l'appréciation sommaire des dépenses.

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le
ID : 030-253002471-20181128-0528112018-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'u

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le
ID : 030-253002471-20181128-0528112018-DE

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière du syndicat permet de le mettre dès maintenant à exécution, et qu'il doit être mené conjointement, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, au projet de construction de la station d'épuration,

Autorise le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis Le Village Ouest, cadastré AL 453 appartenant aux consorts BASTIDE.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition après avis du service des domaines.

Ainsi Fait et Délibéré les : jour, Mois et An Susdits,
Copie Certifiée Conforme,
Le Président,
PEDRO Gérard,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE
REMOULINS - ST-BONNET



PIECE ANNEXE n° 3 : Avis des Autorités

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie*

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de
l'article R. 122-3 du Code de l'environnement
sur la construction de la nouvelle station d'épuration de Remoulins (30)
et les ouvrages de transport**

Le préfet de région, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- n°2017-005876,
- **Construction de la nouvelle station d'épuration de Remoulins (30), déposée par le Syndicat des Eaux de Remoulins - St Bonnet du Gard**
- **reçue le 15 décembre 2017 et considérée complète le 15 décembre 2017 ;**

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 04 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la réalisation des équipements de traitement des eaux usées des communes de Remoulins, St Bonnet, Castillon, Vers Pont du Gard :

- qui comprend :

1/ la réalisation d'une nouvelle station d'épuration

- dont les caractéristiques sont les suivantes :

- capacité nominale de 13 500 équivalents habitants - EH (pour une population permanente raccordée au réseau estimée à 10 295 EH en 2040),
- débit journalier par temps sec 2 300 m³/j, par temps pluvieux 2 852 m³/j,
- débit de pointe par temps sec 192 m³/h, par temps pluvieux 447 m³/h,
- rejet de 26l/s,
- filière type boues activées,
- niveau de rejet 25 mg/l DBO5 (demande biochimique en oxygène), 125 mg/l DCO (demande chimique en oxygène), 35 mg/l MES (matières en suspension), 15 mg/l NGL (azote), 2 mg/l Pt (phosphore),
- volume de boues à traiter de 101 m³/j et 35 000 m³/an,
- stockage des boues dans 2 bennes et évacuation en décharge agréée,
- traitement des odeurs par ventilation et filtration,

- et nécessitant les travaux suivants :

- aménagement d'une surface de 5 200 m² par nettoyage de la parcelle, remblaiement (10 000 m³ dont 1 200 issus de la démolition des ouvrages actuels et 8 800 m³ issus de la zone de compensation) et enrochements pour mise hors d'eau,
- création d'une zone de compensation de 8 800 m³ liée au remblaiement en zone inondable,
- pose de 160 ml de canalisation en fonte de 400 mm de diamètre entre la station et le point de rejet dans le Gardon par ouverture d'une tranchée,

Le Commissaire Enquêteur
J.C. RIVANO

- construction des bâtiments,

2/ la réalisation du réseau de transfert des effluents bruts entre Vers Pont de Gard et le réseau de Remoulins pour le raccordement de la commune

- dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - longueur de 5 km,
 - canalisation en polyéthylène haute densité - PEHD de 150 mm puis 200 mm de diamètre,
 - canalisation PEHD de 200 mm sous PVC de 315 mm de diamètre à proximité du périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable des Codes,
- et nécessitant les travaux suivants :
 - tranchées de 0,6 à 1,5 m de large sur 1 à 2,5 m de profondeur,

3/ la création d'un réseau entre la station actuelle et la future station

- dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - longueur de 470 m,
- et nécessitant les travaux suivants :
 - pose d'une canalisation PEHD de 150 mm puis 200 mm de diamètre,

4/ le démantèlement de l'installation actuelle ;

- qui relève de la rubrique 24a (système de collecte et de traitement des eaux résiduaires, système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure ou égale à 10 000 EH) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- sur la parcelle n°21 section AK de la commune de Remoulins ;
- dans les ZNIEFF de type I « Gardon aval » et de type II « plateau St Nicolas »,
- au sein de la zone de transition de la réserve de Biosphère « Gorges du Gardon »
- dans les sites Natura 2000 « Le Gardon et ses gorges » et « Gorges du Gardon »,
- en rive gauche du Gardon en zone inondable ;

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ne sont pas susceptibles d'être significatifs compte tenu du fait que :

- le site d'implantation de la future station est constitué de friches peuplées de canne de Provence ne présentant pas d'enjeu naturaliste,
- les réseaux de transfert des effluents de la commune de Vers Pont du Gard et de la station actuelle aux nouveaux ouvrages se feront uniquement sous voirie et les tranchées seront ouvertes et refermées à l'avancement,
- les matériaux utilisés pour le remblaiement seront issus de la zone de compensation située sur la parcelle,
- le rejet d'effluents traités dans le Gardon subira une désinfection par traitement aux ultra violets du 1^{er} juin au 30 septembre au regard des sites de baignade situés en aval du point de rejet,
- les premières habitations sont éloignées de 230 m au nord du site au regard du risque de nuisance olfactive,
- la construction des locaux techniques et des bassins épuratoires et systèmes de traitement étanches se fera au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux + 30 cm,
- la canalisation de transfert des effluents sera doublée à proximité du périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable,
- les déchets de démolition de la station actuelle seront évacués vers des filières agréées et pour partie valorisés et le site sera remis en état ;

et que le projet devrait permettre une amélioration significative à la qualité des eaux du Gardon du fait que :

- l'équipement vient en remplacement des stations actuelles usagées, peu performantes, et dont le fonctionnement est altéré,

- par rapport à la situation actuelle, la future station permettra le traitement des pollutions phosphorées et une amélioration du traitement de la pollution azotée,
- des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées sont prévus ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide
Article 1^{er}

Le projet de Construction de la nouvelle station d'épuration de Rémoulins (30), objet de la demande n°2017-005876, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le 19 JAN. 2018
Pour le préfet de région et par délégation,



Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC

Voies et délais de recours

Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact
Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracieux :
Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :
Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7
(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

PIECE ANNEXE n° 4 : Arrêté Préfectoral

et Avis d'Enquête



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques

Communes de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Remoulins
par le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard

Par arrêté préfectoral n° 30-2019-08-12-002 du 12 août 2019, une enquête publique relative au projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins, par le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard sur le territoire des communes de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard, est ouverte en mairies de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard durant 16 jours consécutifs,

du lundi 23 septembre 2019, à 9 heures, au mardi 8 octobre 2019, à 17 heures, inclus.

Cette enquête publique comprend deux objets :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins,
- une enquête parcellaire préalable à la cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet de travaux.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins, par le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard et la cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet, ou un arrêté de refus.

Monsieur Jean-Claude BLANC, ingénieur en agriculture, expert agricole et foncier, retraité, expert près la Cour d'appel de Nîmes, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes, le 18 juin 2019.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard, où ils pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- Remoulins, du lundi au jeudi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, le vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- Saint-Bonnet-du-Gard, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Remoulins, disponible à l'adresse suivante : www.remoulins.fr

Durant l'enquête publique, les observations portant sur l'utilité publique du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins, par le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Remoulins, 71, avenue Geoffroy Perret, 30210 Remoulins.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairies de :

Remoulins

le lundi 23 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)

le mardi 8 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête)

Saint-Bonnet-du-Gard

le mercredi 2 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures.

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès du syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard, secrétariat général de la mairie de Remoulins, 71, avenue Geoffroy Perret, tel : 04.66.37.61.93. aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Le présent avis sera affiché en mairies de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête au siège du syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard, en mairie de Remoulins, à la mairie de Saint-Bonnet-du-Gard, ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

**PIECE ANNEXE n° 5 : Publicité
et avis dans la presse**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

COMMUNES DE REMOULINS ET DE SAINT-BONNET-DU-GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES À REMOULINS PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE REMOULINS ET DE SAINT-BONNET-DU-GARD

Par arrêté préfectoral n° 30-2019-08-12-002 du 12 août 2019, une enquête publique relative au projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins, par le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard sur le territoire des communes de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard, est ouverte en mairies de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard durant 16 jours consécutifs,

du lundi 23 septembre 2019, à 9 heures, au mardi 8 octobre 2019, à 17 heures, inclus.

Cette enquête publique comprend deux objets :
 • une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins,
 • une enquête parcellaire préalable à la cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet de travaux.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins, par le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard et la cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet, ou un arrêté de refus.

Monsieur Jean-Claude BLANC, ingénieur en agriculture, expert agricole et foncier, retraité, expert près la Cour d'appel de Nîmes, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes, le 18 juin 2019.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard, où ils pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- Remoulins, du lundi au jeudi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, le vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- Saint-Bonnet-du-Gard, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Remoulins, disponible à l'adresse suivante : www.remoulins.fr

Durant l'enquête publique, les observations portant sur l'utilité publique du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins, par le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Remoulins, 71, avenue Geoffroy Perret, 30210 Remoulins.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairies de :

Remoulins
 le lundi 23 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures
 (jour de l'ouverture de l'enquête)
 le mardi 8 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures
 (jour de la clôture de l'enquête)

Saint-Bonnet-du-Gard
 le mercredi 2 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures.

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès du syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard, secrétariat général de la mairie de Remoulins, 71, avenue Geoffroy Perret, tél. : 04 66 37 61 93 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Le présent avis sera affiché en mairies de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gov.fr

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gov.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête au siège du syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard, en mairie de Remoulins, à la mairie de Saint-Bonnet-du-Gard, ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LAUDUN L'ARDOISE

RAPPEL

Projet :
 Protection décennale du village de l'Ardoise par la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur la commune de Laudun l'Ardoise.
 Une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 sur le territoire de la Commune de Laudun l'Ardoise du mardi 3 septembre 2019 à 09h00 (ouverture) au jeudi 3 octobre 2019 à 17h00 (clôture).

La commune de Laudun l'Ardoise est désignée comme siège de l'enquête.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau et de l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentées par la commune de Laudun l'Ardoise pour le projet de protection décennale du village de l'Ardoise par la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée, par le préfet du Gard, une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement.
 M. André CARRIÈRE, est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :
 Mairie de Laudun l'Ardoise,
 144 place du 6-Juin-1944,
 30290 Laudun l'Ardoise
 Sophie LE BDRIGNE
 Tél. : 04 66 50 55 64 / sleborgne@laudunlardoise.fr

Le dossier complet d'enquête accompagné des avis obligatoires au titre des articles R181-19 à 32 du code de l'environnement et comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau et de l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et comprenant une étude d'incidence environnementale pour le projet de protection décennale du village de l'Ardoise par la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales et de ruissellement à Laudun l'Ardoise et intégrant les compléments demandés pendant la phase examen ainsi que les registres d'enquête sont déposés et consultables pendant la durée de l'enquête dans les lieux suivants afin d'être tenus à la disposition du public :

LIEUX	ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE
Mairie de Laudun l'Ardoise	144 place du 6-Juin-1944, 30290 Laudun l'Ardoise Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
Mairie annexe de Laudun l'Ardoise	50 place de la Résistance, 30290 Laudun l'Ardoise Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00

- sur le site des services de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gov.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/Laudun-l-Ardoise-protection-decennale>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Laudun l'Ardoise, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur les lieux de permanences ainsi que :

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre déposé au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur / Enquête publique protection décennale Mairie de Laudun l'Ardoise / 144 place du 6-Juin-1944, 30290 Laudun l'Ardoise
 - par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1519> et sur l'adresse : enquete-publique-1519@registre-dematerialise.fr
- Les observations et propositions formulées par voie électronique sont accessibles sur le site internet du registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Mardi 3 septembre 2019	De 9h00 à 12h00	Mairie annexe de l'Ardoise
Mercredi 18 septembre 2019	De 14h00 à 17h00	Mairie de Laudun l'Ardoise
Jeudi 3 octobre 2019	De 14h00 à 17h00	Mairie annexe de l'Ardoise

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Laudun l'Ardoise, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gov.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LAUDUN L'ARDOISE

RAPPEL

Projet :
 Création d'une déviation de la RNS80 et suppression du passage à niveau n° 38 sur la commune de Laudun l'Ardoise.
 Une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 sur le territoire de la Commune de Laudun l'Ardoise du lundi 2 septembre 2019, 09h00 (ouverture) au mercredi 2 octobre 2019 17h00 (clôture).

La commune de Laudun l'Ardoise est désignée comme siège de l'enquête.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau, de l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de la demande d'autorisation de défrichement présentées par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie pour le projet de création d'une déviation de la RNS80 et la suppression du passage à niveau n° 38.

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée, par le préfet du Gard, une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement.
 M. André CARRIÈRE, est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :
 DREAL Occitanie/DT/DMORN - Division Montpellier
 Cité administrative - 520 allée Henri II de Montmorency - CS 69007
 34064 MONTPELLIER CEDEX 02
 Monsieur Alexandre ROLLAND / tél. : 04 34 46 65 55 / courriel : alexandre.rolland@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier complet d'enquête accompagné des avis obligatoires au titre des articles R181-19 à 32 du code de l'environnement, notamment celui de l'autorisation environnementale n° 2018-110 du 20 février 2019 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage intégré au dossier d'enquête publique, et comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau, de l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de la demande d'autorisation de défrichement et comprenant une étude d'impact pour le projet de création d'une déviation de la RNS80 et la suppression du passage à niveau n° 38 à Laudun l'Ardoise et intégrant les compléments demandés pendant la phase examen ainsi que les registres d'enquête sont déposés et consultables pendant la durée de l'enquête dans les lieux suivants afin d'être tenus à la disposition du public :

LIEUX	ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE
Mairie de Laudun l'Ardoise	144 place du 6-Juin-1944, 30290 Laudun l'Ardoise Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
Mairie annexe de Laudun l'Ardoise	50 place de la Résistance, 30290 Laudun l'Ardoise Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00

- sur le site des services de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gov.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/Laudun-l-Ardoise-deviation-RNS80>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Laudun l'Ardoise, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur les lieux de permanences ainsi que :

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre déposé au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur / Enquête publique déviation de la RNS80 Mairie de Laudun l'Ardoise / 144 place du 6-Juin-1944, 30290 Laudun l'Ardoise
 - par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1473> et sur l'adresse : enquete-publique-1473@registre-dematerialise.fr
- Les observations et propositions formulées par voie électronique sont accessibles sur le site internet du registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Lundi 2 septembre 2019	De 9h00 à 12h00	Mairie annexe de l'Ardoise
Mercredi 18 septembre 2019	De 9h00 à 12h00	Mairie de Laudun l'Ardoise
Mercredi 2 octobre 2019	De 14h00 à 17h00	Mairie annexe de l'Ardoise

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Laudun l'Ardoise, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gov.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

Soutenez la presse libre et indépendante

ABONNEZ-VOUS

la Gazette

Presse indépendante, gratuite et sans publicité

CAMÉRAS
Reconnaissance
faciale:
"À Nîmes,
on est prêt" P. 14

laGazette

DE NÎMES

Numéro 1060
 Du 26 septembre
 au 2 octobre 2019
 lagazettedenimes.fr

1,20€



Immobilier

Où acheter à Nîmes

À DÉCOUVRIR DANS "SO GAZETTE" SPÉCIAL IMMO OFFERT, 172 PAGES

UNIVERSITÉ
CULTURE
TEMPS LIBRE

Cours, conférences

Inscriptions en cours
 Rentrée la semaine
 du 07/10/2019

CADREF
 249 rue de Boullargues
 30000 NÎMES
 www.cadref.com
 04 66 36 99 44

COMpteurs
CONNECTÉS

Après Linky,
 l'eau et le gaz

Page 10

UNÎMES

Nouveaux
bâtiments
pour Vauban

Page 15

LOI PMA

Comment j'ai
fait un bébé
toute seule

Page 24

les **comptoirs** de la **bio**

OUVERT LE DIMANCHE MATIN

*FORMULE **PETIT DÉJ'** 3€95
 *CROISSANT, CAFÉ ET VERRE DE AIR D'ORANGE PRESSÉ

NÎMES VILLE ACTIVE

Groupement de magasins indépendants

OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI DE 11H À 19H30 - DIMANCHE MATIN DE 9H30 À 12H

R 27954 - 1060 - 1,20 €



COMMUNE DE REDESSAN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° A2019-155 en date du 20 septembre 2019,

Le maire de REDESSAN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) portant sur les points suivants :

- élaborer un document d'urbanisme porteur d'un projet communal cohérent et de qualité afin de répondre aux besoins d'urbanisation et à tous les besoins liés
- préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace
- préserver la biodiversité des écosystèmes, restaurer les continuités écologiques, valoriser et aménager les espaces péri-urbains
- poursuivre une urbanisation maîtrisée et maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation, avec de la mixité sociale et intergénérationnelle
- poursuivre la dynamique d'équipements collectifs, prendre en compte la problématique des réseaux
- soutenir localement la dynamique économique, commerciale et industrielle
- soutenir l'activité agricole
- favoriser le développement des technologies numériques
- faciliter et conforter les modes de déplacement doux
- prévenir les risques, intégrer et préserver les zones humides et les cours d'eau identifiés sur le territoire, intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales
- maîtriser les consommations d'énergie et améliorer les performances énergétiques, promouvoir les opérations d'aménagement durable
- revitaliser les centres urbains et mettre en valeur les entrées de ville, conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la commune
- encourager une architecture de qualité
- identifier la trame de continuité écologique verte et bleue
- Entrée de village "route de Nîmes" : requalification partielle de la zone artisanale et mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation
- abandon de l'urbanisation dans le Secteur Nord Tavernolle
- Secteur Est "rue des Arènes - avenue de Provence" : mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur RD999 / RD3 : renforcement de la zone artisanale et économique, du fait de sa proximité immédiate au futur Pôle Urbain Multimodal lié à la future gare LGV.

À cet effet, Monsieur Patrick LETURE, ayant pour profession Officier de la Marine Nationale en retraite, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Redessan du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00 - 12h et 13h30 - 17h30
- Mercredi : 8h00 - 13h00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune (<http://pluridredessan.fr>).

M. le commissaire-enquêteur recevra en Mairie aux jours et horaires suivants :

- Lundi 14 octobre 2019 de 8h00 à 11h00
- Samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 06 novembre 2019 de 16h à 19h00
- Vendredi 15 novembre 2019 de 14h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur (Mairie de Redessan 13 rue de la République 30129 REDESSAN), ou par courrier électronique à l'adresse revisionpluridredessan@orange.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie, aux jours et heures d'ouverture, à l'issue de l'enquête, durant un an à compter de la date de clôture.

Fabienne RICHARD, Maire de REDESSAN

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Acte constitutif, acte sous seing privé en date du 12 septembre 2019.

Dénomination sociale : SARL SAM'S PRIMEURS
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Siège social : 10 chemin du Mas de France - 30700 SAINT-MAXIMIN
Capital : 1 000 euros
Objet social : Achat et vente au détail de fruits et légumes frais et secs, épicerie fine, boissons à emporter, création de composition de corbeilles de fruits et légumes, fraîche découpée à emporter, traiteur primeur.
Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Gérance : Madame BEL RHALI Samira épouse LEMAIRE, née le 20/08/1978 à Errachad Tekna au Maroc, demeurant 10 chemin du Mas de France 30700 SAINT-MAXIMIN, de nationalité Marocaine, pour une durée illimitée.
Immatriculation de la société : au Registre du commerce et des sociétés de NÎMES.

Pour avis, la Gérance

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/09/2019, il a été constitué une société :

Forme : EURL
Dénomination sociale : EURL LKD SERVICES
Capital : 5 000 euros
Siège social : 89 route d'Uzès - 30900 NÎMES
Objet social : Achat vente de tout article non réglementé
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NÎMES
Gérance : M. Samir AT LAMKADEM demeurant 18 rue Jeanne Jugan 59600 MAUBEUGE.

DK AUTO

SASU au capital de 1 000,00 euros
21 RUE DE LA LUCQUE,
30620 LICHALJO
810 281 014 RCS NÎMES

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/06/2017 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 100 CHEMIN DE LA TRAVERSE, 30900 NÎMES à compter du 01/06/2017.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de NÎMES.

Pour avis



PRÉFET DU GARD

COMMUNES DE REMOULINS ET DE SAINT-BONNET-DU-GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES À REMOULINS PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE REMOULINS ET DE SAINT-BONNET-DU-GARD

RAPPEL

Par arrêté préfectoral n° 30-2019-08-12-002 du 12 août 2019, une enquête publique relative au projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoullins, par le syndicat intercommunal des eaux de Remoullins et Saint-Bonnet-du-Gard sur le territoire des communes de Remoullins et de Saint-Bonnet-du-Gard, est ouverte en mairies de Remoullins et de Saint-Bonnet-du-Gard durant 16 jours consécutifs.

du lundi 23 septembre 2019, à 9 heures, inclus, au mardi 8 octobre 2019, à 17 heures, inclus.

Cette enquête publique comprend deux objets :
• une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoullins,
• une enquête parcelle préalable à la cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet de travaux.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoullins, par le syndicat intercommunal des eaux de Remoullins et Saint-Bonnet-du-Gard et la cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet, ou un arrêté de refus.

Monsieur Jean-Claude BLANC, ingénieur en agriculture, expert agricole et foncier, retraité, expert près la Cour d'appel de Nîmes, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes, le 18 juin 2019.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de Remoullins et de Saint-Bonnet-du-Gard, où ils pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- Remoullins, du lundi au jeudi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, le vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
- Saint-Bonnet-du-Gard, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Remoullins, disponible à l'adresse suivante : www.remoullins.fr

Durant l'enquête publique, les observations portant sur l'utilité publique du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoullins, par le syndicat intercommunal des eaux de Remoullins et Saint-Bonnet-du-Gard et sur l'enquête parcelle peuvent être consignés par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet ou être adressés par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Remoullins, 71, avenue Geoffroy Perret, 30210 Remoullins.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairies de :

- Remoullins
le lundi 23 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
le mardi 8 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête)

- Saint-Bonnet-du-Gard
le mercredi 2 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures.

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès du syndicat intercommunal des eaux de Remoullins et Saint-Bonnet-du-Gard, secrétariat général de la mairie de Remoullins, 71, avenue Geoffroy Perret, tél. : 04 66 37 61 93 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Le présent avis sera affiché en mairies de Remoullins et de Saint-Bonnet-du-Gard. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête au siège du syndicat intercommunal des eaux de Remoullins et Saint-Bonnet-du-Gard, en mairie de Remoullins, à la mairie de Saint-Bonnet-du-Gard, ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

www.lagazettedenimes.fr

Accélérez vos formalités et simplifiez-vous la vie



Un service de proximité pour vos annonces légales

Envoi de l'attestation d'insertion dans la journée par email (ou par fax)

Réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis

Mise en forme vous offrant systématiquement le tarif le plus bas

Envoi gratuit, par courrier, d'un exemplaire du journal à sa parution

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Marie-Laure Boyer

La Gazette de Montpellier

La Gazette de Nîmes

www.lagazettedemontpellier.fr
www.lagazette-legales.fr
annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

www.lagazettedenimes.fr
www.lagazette-legales.fr
gazettedenimes.fr

Tél. : 04 67 06 77 78

Tél. : 04 66 58 77 77

Vous souhaitez faire paraître une publicité dans La Gazette ?

contactez le service publicité au 04 66 58 77 77
publicite@gazettedenimes.fr

S'abonner ? C'est si simple sur laGazettedenimes.fr

**PIECE ANNEXE n° 6 : Observations du public
extraits des registres**



WALL SIGNAGE

Préfecture DU GARDDépartement DU GARDCommune DE REMOULINS

Registre d'enquête publique

Expropriation

PARCELLAIRE

Relatif à : La cessibilité de la parcelle métrique
à la réalisation du projet de travaux de réhabilitation
des réseaux d'eaux entre la maison des associations
et la rue de Baudouan, à Remoulins, par le
syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et
Saint-Bonnet-du-Gard.

Le Commissaire Enquêteur

J. BLANC

Registre d'enquête Publique

Expropriation

Enquête relative à :

La cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau usées entre la maison des associations et la rue de Baudran, à Remoulins, par le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Barnet-du-Gard.

En exécution de l'arrêté du : 12/08/2019 n° 30-2019-08-12-002

de Monsieur le préfet du GARD

le, soussigné(e), M Gérard PEDRO, Maire de Remoulins

ai ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

16 jours, du 23/09 au 08/10/2019

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Afin de recueillir les observations du public.

A Remoulins
le 23/09/2019

Le Maire
Gérard PEDRO
Signature



Première journée :

le 23 septembre 2019 de 9h à 12h et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾

1^{ère} permanence - ouverture de l'enquête
au mairie de Remoulins
présence de M. le Maire à 10h
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence ce jour
la permanence est close à 12h

Mardi 08/10/2019 - 3ème permanence et clôture de l'Enquête
Aucune observation a été sur le présent registre depuis
la 1ère permanence -

Ce jour le commissaire enquêteur prend connaissance
du courrier Rec AR qui lui a été adressé par
Mme Tiffany MAHISTRE du Bureau de Noides pour
les intérêts de M et Mme Serge BASTIDE et Lionel BASTIDE
Ce courrier visé par le C.E et annexé et affiché
au présent registre et sera transmis au juge judiciaire
pour une réponse circonstanciée.

Plus aucune observation n'étant constatée la permanence
est close à 17h

L'enquête est close ce jour à 17h

~~Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC~~

Le Com
1.5

~~17018 53
02/03/2019~~

~~Recours~~

Tiffany MAHISTRE
Master I Droit public
Master II Contrats publics et
Partenariats
(Faculté de droit de
Montpellier)

7, rue de la Cité Foulc
30000 NIMES
Tél. : 04.66.23.77.81
Fax : 09.70.10.12.35
tiffany.mahistre@hotmail.fr

www.mahistre-avocat.fr

*Membre d'une association de
gestion agréée acceptant à
ce titre le règlement des
honoraires par chèques.*

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Remoulins
71, avenue Geoffroy Perret
30210 REMOULINS

Nîmes, le 02 octobre 2019

Par L.R.A.R n° 1A 153 725 4910 1

Mes réf. : BASTIDE / Syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et St-Bonnet-du-Gard

Vos réf. : Enquête publique préalable à la DUP du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue Baudran, à Remoulins et parcelle préalable à la cessibilité d'une parcelle nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Objet : Observations enquête publique – travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je viens vers vous dans les intérêts de mes clients, Monsieur et Madame Serge BASTIDE et Lionel BASTIDE, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AL n°453 à Remoulins.

Cette parcelle, à usage d'accès privatif, est l'unique passage dont ils disposent pour accéder à leur parcelle cadastrée section AL n° 452 sur laquelle sont édifiées deux maisons à usage d'habitation actuellement en location.



*Original du courrier de
M^e MAHISTRE annexé sur
la page 3 du dossier*

Un
Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Le projet du syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et de Saint-Bonnet-du-Gard est d'exproprier la totalité de la parcelle AL 453 pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées.

Contrairement à ce qu'il est indiqué dans le dossier, les consorts BASTIDE ont tenté de trouver une issue amiable dans ce dossier, en vain.

** * **

Les atteintes à la propriété privée des consorts BASTIDE sont excessives eu égard à l'intérêt de l'opération envisagée.

Il convient de rappeler que la canalisation d'eaux usées actuellement en place avait été installée, sans l'accord des propriétaires.

Les maisons d'habitation ne sont, toutefois, pas raccordées à la canalisation d'eaux usées pourtant installées sans droit ni titre dans la parcelle AL 453.

L'indivision BASTIDE est la seule propriété privée concernée par l'expropriation.

Du fait de cette expropriation, les consorts BASTIDE seront privés du seul accès permettant de désenclaver leur parcelle AL 452 sur laquelle sont édifiées deux maisons d'habitation, ce qui aura un impact important sur les conditions d'utilisation de leur bien et une perte incontestable de la valeur vénale de leur bien.

Le dossier fait état de nombreuses nuisances attendues en phase chantier mais ne fait absolument pas état des incidences postérieures à l'expropriation du seul accès permettant de désenclaver les quatre habitations du secteur concerné.

Il n'est pas inutile de rappeler que M. et Mme Serge BASTIDE subissent des difficultés d'accès à leur maison d'habitation sise 95 avenue Geoffroy Perret des suites de la cession du seul chemin d'accès à une société privée et que la Commune n'a, à ce jour, pas résolu cette difficulté.

Les craintes des consorts BASTIDE sont donc légitimes quant aux difficultés d'accès que risque d'engendrer une telle expropriation.

Aussi, l'opération envisagée va générer une gêne hors de proportion avec le but poursuivi.

** * **

Par ailleurs, la valeur vénale de la parcelle AL 453 est sous-évaluée.

La parcelle AL 453, d'une superficie de 324 m², est située dans les parties urbanisées de la Commune de Remoulins et donc en zone constructible où le prix du m² se situe entre 200 et 240 € le m².

** * **


Le Commissaire aux Propriétés
J.C. BLANC

Telles étaient les observations de mes clients que je vous remercie de bien vouloir annexer au registre d'enquête.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération respectueuse.

Tiffany MAHISTRE

Handwritten signature of Tiffany Mahistre in black ink.

Vu

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Handwritten signature of J.C. Blanc in black ink, written over the typed name.

Préfecture DU GARD

Département DU GARD

Commune DE REMOULINS

Registre d'enquête publique

Expropriation

DUP

Relatif à : Enquête publique préalable à la
déclaration d'utilité publique (DUP) du
projet de travaux de réhabilitation des réseaux
d'eaux usées entre la maison des associations
et la rue de Bauhan, à Remoulins, par le
syndicat intercommunal des eaux de Remoulins
et Saint-Bonnet-du-Gard

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Registre d'enquête Publique

Expropriation

Enquête relative à :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées
entre la maison des associations et la rue de Baudouin, à
Remoulins, par le syndicat intercommunal des eaux de
Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard.

En exécution de l'arrêté du : 17 Août 2019 n° 30-2019-08-12-002

de Monsieur le préfet de la GARD

le, soussigné(e), M. BLANC Jean-Claude - Commissaire Enquêteur

ai ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

seize jours, du 23/09/2019 au 08/10/2019

les lundi 23/09 de 9H à 12H et de _____ à _____

les Mercredi 02/10 de 9H à 12H et de _____ à _____

les Mardi 08/10 de 14H à 17H et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Afin de recueillir les observations du public.

A NIMES

le 23/09/2019

Signé par le Commissaire Enquêteur

J.C. BLANC

Première journée :

le 23/Sept./2019 de 9H à 12H et de _____ à _____

1 - Observations de M^(s)

seule permanence - ouverture de l'enquête.
au Mairie de Remoulins

présence de M. le Maire à 10H.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence ce jour
la permanence est close à 12H

Mardi 08/10/2019 - 3^{ème} permanence et clôture de l'enquête
Aucune observation ajoutée sur le présent registre depuis
la 1^{ère} permanence

La permanence est close à 17 H

L'enquête est close ce jour à 17 H

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Préfecture DU GARD

Département DU GARD

Commune de SAINT-BONNET-DU-GARD

Registre d'enquête publique

Expropriation

PARCELLAIRE

Relatif à : la cessibilité de la parcelle métrique à la
réalisation du projet de travaux de réhabilitation des
réseaux d'eaux usées entre la maison des associations
et la rue de Baudhan, à Remoulins, par le syndicat
intercommunal des eaux usées de Remoulins et
Saint-Bonnet-du-Gard

Registre d'enquête Publique

Expropriation

Enquête relative à :

la compatibilité de la parcelle métrique à la réalisation du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Bauhan, à Remoulins, par le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet le Gard.

En exécution de l'arrêté du : 12 Août 2019

de Monsieur le préfet du GARD

Je, soussigné(e), M Jean - Claude BLANC - Commissaire enquêteur

ai ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 21 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

16 jours, du 23/09/19 au 08/10/2019

les 23/09/19 de 9h à 12h et de _____ à _____
les 02/10/19 de 9h à 12h et de _____ à _____
les 08/10/19 de 14h à 17h et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Afin de recueillir les observations du public.

A St Bonnet du Gard
le 02/10/19

Signature

J.C. Blanc
Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Première journée : à St Bonnet du Gard

le 02/10/19 de 9h à 12h et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾ Aucune visite ni observation n'est
enregistrée ou annexée au présent registre ce jour.
Présence de Monsieur le Maire
Permanence close à 12 H

le 08/10/2019 - aucune pièce ni observation n'a été
annexée au présent rapport.
(un commis reçu en l'exécution de Remontrances)

L'enquête est close ce jour.

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Le Commissaire Enquêteur.
J.C. BLANC

Préfecture DU GARD

Département DU GARD

Commune DE SAINT-BONNET-DU-GARD

Registre d'enquête publique

Expropriation

DUP

Relatif à : Enquête publique préalable à la
déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de
travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées
entre la maison des associations et la rue de Baudouin,
à Remoulins, par le syndicat intercommunal des
eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard.


Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Registre d'enquête Publique

Expropriation

Enquête relative à :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la maison des associations et la rue de Baudouin, à Remoulins, par le syndicat intercommunal des eaux de Remoulins et Saint-Bonnet-du-Gard.

En exécution de l'arrêté du : 12 Août 2019

de Monsieur le préfet de la Gard

Je, soussigné(e), M Jean Claude BLANC - Commissaire enquêteur

ai ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 21 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

16 jours, du 23/09/19 au 08/10/19

les 23/09/19 de 9h à 12h et de _____ à _____

les 02/10/19 de 9h à 12h et de _____ à _____

les 08/10/19 de 14h à 17h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Afin de recueillir les observations du public.

A St Bonnet du Gard

le 02/10/19

Signature du Commissaire Enquêteur:

J.C. BLANC

Première journée : à St Bonnet du Gard

le 02/10/19 de 9h à 12h et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾ Aucune visite ni observation n'est enregistrée ou annexée au présent registre à jour de la permanence de Monsieur le Maire - Permanence close à 12h

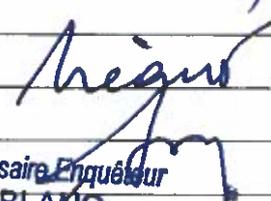
(permanence unique)

(1) préciser vos noms et coordonnées

le 08/10/19 - aucune pièce ni observation n'a été
annexée au Rapport

l'enquête est close ce jour .


Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Négué

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

Le Commissaire Enquêteur
J.C. BLANC

PIECE ANNEXE n° 7 : Réponse du Pétitionnaire

Jean-Claude BLANC

*Ingénieur E.S.A. Purpan-Toulouse
Expert honoraire près la Cour d'Appel de Nîmes et les Tribunaux
Commissaire enquêteur*

15 Ter Av. Franklin Roosevelt – 30 000 NÎMES

Tel. : 04 66 64 78 58 - 06 81 19 46 27

Courriel : jc.m.blanc@orange.fr

NÎMES le : 09 Octobre 2019

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal
des eaux usées de Remoulins et Saint Bonnet du Gard
Mairie de Remoulins
30 210 REMOULINS

AFFAIRE : Enquête publique portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Remoulins - Enquête préalable à la DUP
- Enquête parcellaire

OBJET : Observations du public exprimées au cours de l'enquête écoulée .

Monsieur le Président , ,

L'enquête rappelée en objet de la présente s'est terminée ce dernier 08 courant .

A l'issue de cette enquête je ne peux constater aucune observation écrite portée sur les registres mis à la disposition du public .

Un seul courrier Rec. A-R m'a été adressé en Mairie par Me MAHISTRE , du Bateau de Nîmes , pour les intérêts de M. et Mme Serge BASTIDE et M. Lionel BASTIDE .

Conformément à la procédure habituelle , je vous communique ce courrier afin que vous puissiez m'apporter vos réponses adéquates à ces observations

Vous disposez dès lors d'un délai de HUIT jours pour me répondre en me produisant vos réponses circonstanciées .

Je vous remercie de votre diligence et , vous souhaitant bonne réception ,

Je vous prie d'agréer , Monsieur le Président , l'assurance de mes salutations distinguées .

Jean-Claude BLANC
Commissaire Enquêteur

Copie : Courrier de Me MAHISTRE



MAIRIE
DE
REMOULINS
30210

**Syndicat Intercommunal des Eaux
de Remoulins - St Bonnet du Gard**

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 93

Messagerie : mairie@remoulins.fr

Le Président du SI des EAUX, à :

Jean-Claude BLANC
Commissaire enquêteur
15 Ter Av. Franklin Roosevelt
30000 NÎMES

A Remoulins le mercredi 16 octobre 2019,

Affaire : Enquêtes publiques portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Remoulins

- Enquête préalable à la DUP
- Enquête parcellaire

Réponse aux observations formulées par courrier adressé au commissaire enquêteur lors de l'enquête :

- La canalisation existante a été mise en place lors de la création du réseau d'assainissement il y a plus de 50 ans.
- Il n'est pas question de supprimer l'accès aux maisons desservies actuellement. Après les travaux, l'accès sera rétabli et même amélioré puisque le chemin actuellement en terre battue sera bitumé.
- En ce qui concerne la concertation et les négociations préalables à l'expropriation :
 - Le 21/02/2018 : un courrier leur a été adressé proposant d'établir un acte de servitude de tréfonds.
 - Le 14/03/2018 : n'ayant obtenu aucune réponse à la lettre du 21/02, une réunion a été organisée sur place avec le maître d'œuvre pour exposer aux copropriétaires (qui étaient tous présents) le projet de remplacement de la canalisation et leur donner toutes les garanties concernant les travaux. Aucune réaction de la part des intéressés.
 - Le 09/01/2019 : nouveau courrier (avec AR) proposant le goudronnage du chemin, le rétablissement de la clôture et la création d'une servitude avec paiement d'une indemnité. Une seule réponse de 3 co-indivisaires sur 5, Mme Christine BASTIDE et ses enfants exprimant leur préférence pour une vente au syndicat. Aucune réponse des 2 autres (Serge et Lionel).
 - Le 15/03/2019 : offre d'achat au prix de 30 000 € correspondant à l'évaluation domaniale, avec l'information qu'à défaut de réponses de leur part, la procédure d'expropriation serait engagée. Il n'y a eu aucune réponse à cette proposition.
 - Le 28/08/2019, un dernier courrier (avec AR) qui les informe du lancement de la procédure et de l'enquête publique.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE
REMOULINS - ST-BONNET

Le Président du Syndicat,
Gérard PEDRO,
Maire de Remoulins.